



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/914
26 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 AOÛT 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Zivadin Jovanović, Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence et adopte les mesures qui s'imposent après la découverte du massacre de civils serbes dans le village de Ugljare au Kosovo-Metohija, province autonome de la république yougoslave de Serbie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Lettre datée du 25 août 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie

Le Gouvernement et la population yougoslaves sont profondément choqués et révoltés par la découverte d'un nouveau charnier dans lequel les restes de 15 civils de nationalité serbe ont été découverts dans le district du village de Ugljare près de Gnjilane, notamment les restes de Dragan Tomic et de deux membres de la famille Zdravkovic qui avaient été enlevés le 10 juillet 1999 par les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo (ALK). Le fait que des membres américains de la KFOR, qui exercent leur contrôle dans la zone où ce crime monstrueux a été commis, aient délibérément caché pendant plus d'un mois le crime en question à l'opinion publique internationale et au Conseil de sécurité lui-même constitue un acte de dissimulation, une entrave au bon déroulement des enquêtes et une mesure de protection de ceux qui ont commandité le crime et de ceux qui l'ont perpétré.

Les dirigeants de la KFOR ont confirmé les faits concernant ce massacre sans précédent seulement aujourd'hui, 25 août, et seulement après avoir reçu une demande officielle des autorités yougoslaves le 24 août. Ils l'ont fait sans condamner le crime commis ou présenter leurs condoléances aux familles des victimes. L'attitude générale de la KFOR et de la Mission d'administration intérimaire au Kosovo (MINUK) témoigne sans aucun doute d'une volonté de manipuler l'opinion publique internationale et le Conseil de sécurité, même lorsqu'il s'agit de massacres terroristes bestiaux. L'objectif est d'entraver l'information et, du même coup, d'empêcher l'opinion publique internationale et le Conseil de sécurité de réagir face à un crime découvert un jour seulement après le massacre de 14 civils serbes dans le village de Staro Gracko. Cela ne révèle pas seulement une attitude tolérante à l'égard des criminels mais aussi une volonté délibérée de protéger la prétendue Armée séparatiste-terroriste de libération du Kosovo afin d'éviter de désigner les responsables de massacres et d'enlèvements quotidiens, de destruction et d'incendies de monastères médiévaux et de monuments culturels serbes. Ce faisant, la KFOR se fait pratiquement complice des calamités qui s'abattent sur la population serbe en violation flagrante des droits de l'homme dans le cadre de la campagne de nettoyage ethnique.

Le Gouvernement yougoslave et la population sont préoccupés, en particulier, par la lenteur et l'inefficacité de l'enquête ouverte sur les crimes commis quotidiennement dans la province, l'attitude tolérante et protectrice manifestée à l'égard des terroristes et des bandes de criminels albanais, qui sont par là même encouragés à mettre en oeuvre leur plan de nettoyage ethnique de toute la population non albanaise. La MINUK et la KFOR tolèrent quotidiennement des violations massives des droits de l'homme fondamentaux des Serbes et de la population non albanaise par les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo, le vagabondage de bandes d'Albanais originaires d'Albanie et de Macédoine, qui commettent les crimes les plus abominables sur le territoire yougoslave – trafic illégal de drogues, d'armes et d'esclaves blancs. En adoptant une telle attitude, la KFOR et la MINUK sont en violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et de

l'Accord militaro-technique, qui demande une réaction adéquate et des mesures appropriées de la part du Conseil de sécurité.

Considérant la gravité de la situation au Kosovo-Metohija, qu'illustrent de manière tragique les massacres massifs et prémédités de Serbes à Staro Gracko et à Ugljare, le Gouvernement yougoslave demande la convocation d'urgence du Conseil de sécurité et s'attend que ce dernier condamne catégoriquement et dans les termes les plus vifs ce dernier crime, ordonne l'ouverture d'une enquête efficace et complète avec la participation d'experts yougoslaves en médecine légale afin de découvrir, d'arrêter et de châtier les auteurs de ces crimes et ceux qui les ont commandités.

Parallèlement, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie rappelle les communications qu'il a déjà adressées au Conseil de sécurité et au Secrétaire général et exige :

- Que le Conseil de sécurité prenne des mesures énergiques pour faire en sorte que la KFOR et la MINUK garantissent effectivement et concrètement la sécurité des personnes d'origine serbe, monténégrine et autres populations non albanaises de la province ainsi que de leurs biens, le respect des lois yougoslaves, le maintien de la paix et de l'ordre public;
- Qu'il mette résolument fin aux actes de vandalisme et de terreur perpétrés par les bandes de terroristes séparatistes et autres bandes de criminels albanais;
- Qu'il assure la libération des quelque 300 personnes de nationalité serbe enlevées par des terroristes albanais depuis le déploiement de la KFOR dans la province;
- Que la prétendue ALK terroriste soit entièrement et immédiatement désarmée et qu'il soit mis fin au trafic illicite d'armes provenant de pays voisins ou transitant par eux;
- Que soient créées les conditions permettant le retour dans la liberté, la dignité et en toute sécurité des quelque 200 000 Serbes et personnes d'origine non albanaise chassés de la province au cours de la campagne de nettoyage ethnique qui s'est déroulée depuis que la KFOR et la MINUK ont pris en charge la sécurité de la population;
- Que tous les ressortissants étrangers qui sont entrés illégalement dans le territoire de la République fédérale de Yougoslavie soient déportés;
- Qu'un contingent de l'armée et de la police yougoslave puisse retourner dans la province conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et à l'Accord militaro-technique.

L'adoption par le Conseil de sécurité, la KFOR et la MINUK des mesures vigoureuses énoncées ci-dessus est le seul moyen de mettre fin aux actes de terreur, assassinats, enlèvements et nettoyage ethnique qui se produisent

/...

quotidiennement, de protéger la réputation et la crédibilité menacées de l'Organisation mondiale et de créer les conditions nécessaires à une solution politique fondée sur la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

(Signé) Zivadin JOVANOVIĆ
